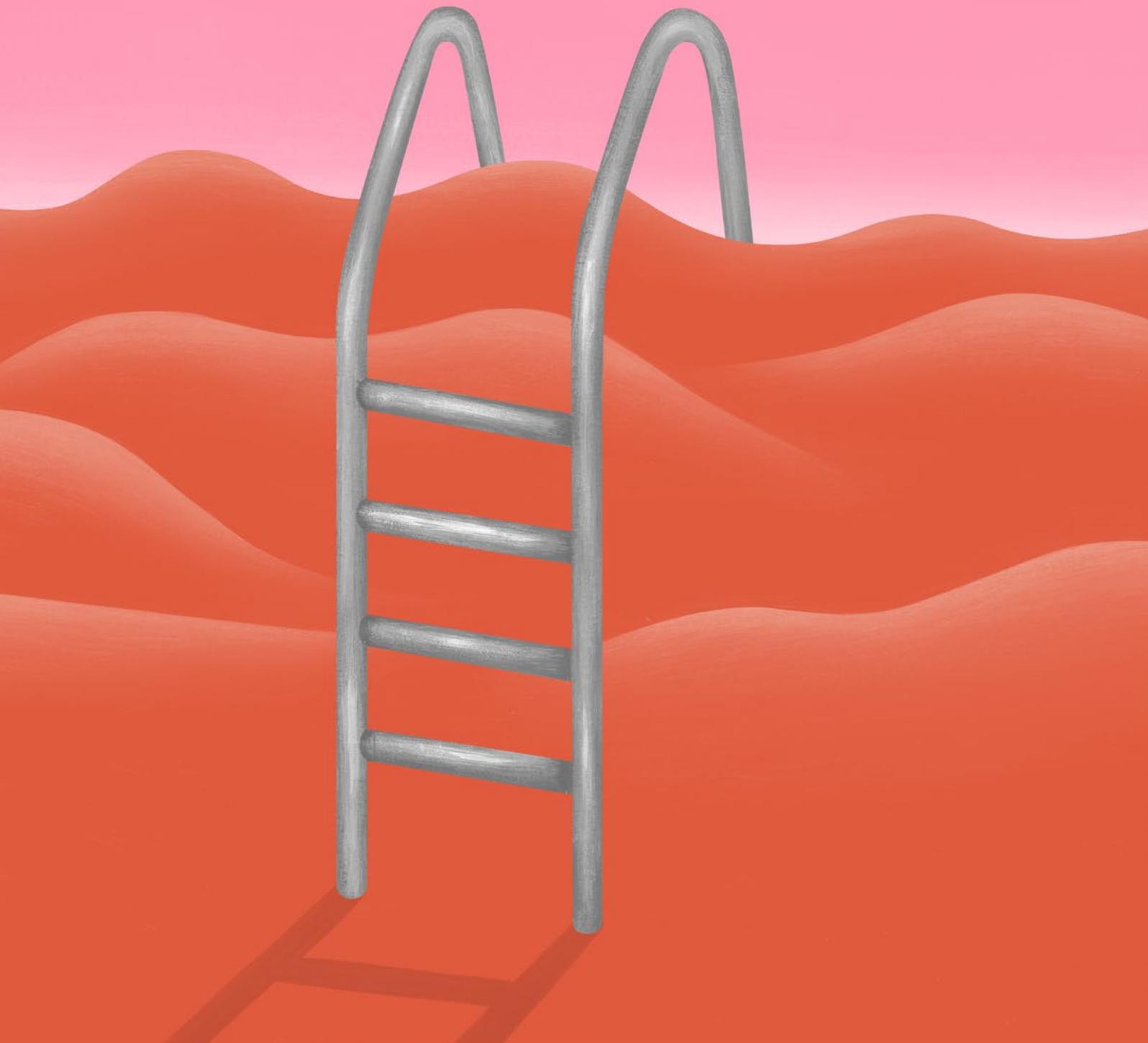


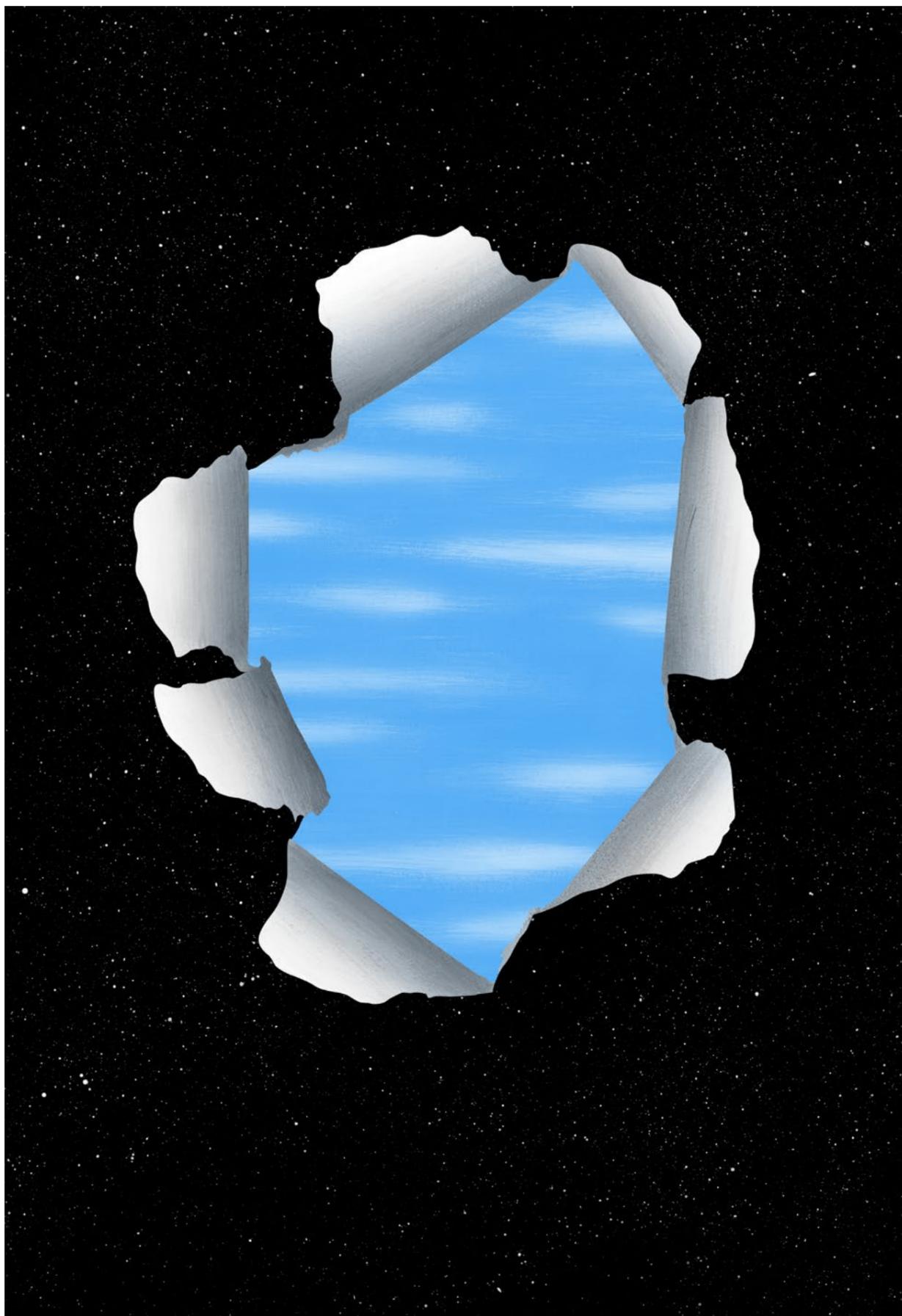
Déclaration de mission culturelle



5	Préface
7	Principes directeurs
	Digressions
10	• Qu'est-ce que la culture?
13	• Bases de la politique culturelle soleuroise
17	• Encouragement de la culture dans le canton de Soleure – principes et responsabilités
21	• Ramifié et connecté – le paysage culturel soleurois aujourd'hui
27	• La culture soleuroise dans le contexte des processus de changement globaux
29	• L'histoire de l'encouragement des activités culturelles soleuroises en accéléré
33	Glossaire
42	Mentions légales

Pour des raisons de simplicité et de lisibilité, nous avons renoncé à utiliser partout la forme féminine, le masculin sera donc compris comme valant pour les deux genres.

Annexe: Mesures de mise en œuvre de la Déclaration de mission culturelle du Canton de Soleure 2020



Chère lectrice, cher lecteur,

L'investissement dans la culture est semblable à celui dans l'éducation: il façonne la vie présente et a un effet tout aussi durable sur l'avenir. La culture et ses multiples formes d'expression et de création imprègnent les personnes et la société – en ce sens, la culture contribue de manière significative à l'identité des personnes et des lieux.

Nous savons aujourd'hui que les facteurs culturels influencent fortement le choix du lieu de résidence, de travail ou de vacances – un environnement et une offre culturels diversifiés offrent une qualité de vie élevée. Le patrimoine culturel constitue, pour ainsi dire, la somme des connaissances et des possibilités d'une société – et les traditions vécues contribuent de manière importante à la vie sociale et à la cohésion des groupes de population les plus divers. Les formes d'art contemporain, en particulier, nous mettent au défi de changer constamment de perspective et de revoir notre attitude. Les questions existentielles, elles aussi, se retrouvent souvent dans la culture, que ce soit dans le présent ou dans le passé, et soutiennent l'innovation au travers de cette expérience.

Vous tenez maintenant entre vos mains la première Déclaration de mission culturelle du Canton de Soleure. L'Office de la culture et du sport l'a développé au nom du Conseil d'Etat et en coopération avec le Curatorium pour l'encouragement de la culture dans le cadre d'un processus participatif avec les différentes parties prenantes. Les souhaits, les besoins et les préoccupations ont été identifiés lors de quatre forums régionaux ouverts au public intéressé et d'une conférence réunissant une centaine d'acteurs culturels. Les organes politiques et les autorités cantonales en charge de la culture ont également été invités à participer. Un groupe externe d'experts confirmés a accompagné le développement. Merci à toutes les personnes impliquées pour leurs commentaires et réflexions constructifs.

Cette Déclaration de mission culturelle décrit les valeurs, les principes, les priorités stratégiques et les objectifs du Conseil d'Etat en matière d'encouragement, de suivi et de médiation de la culture soleuroise. Elle s'adresse autant aux acteurs culturels qu'aux organes politiques et au

grand public. Les offices cantonaux l'utilisent comme cadre d'orientation pour leur travail.

Notre Déclaration de mission culturelle comprend quatre parties: principes directeurs, digressions, glossaire et illustrations. Les principes directeurs présentent une vision de la culture soleuroise et posent des jalons pour l'encouragement et l'entretien du paysage culturel. Les digressions permettent d'approfondir divers sujets, tandis que le glossaire explique des termes utilisés dans les offices administratifs cantonaux concernés par la culture. Et les illustrations de l'illustratrice soleuroise Lina Müller invitent à un voyage associatif qui raconte en images la diversité, l'échange, les moments clés et le renouveau.

Un catalogue des mesures est publié séparément. Il décrit spécifiquement les prochaines étapes de la mise en œuvre des différentes mesures qui nécessitent l'approbation des dépenses par l'organe responsable. La Déclaration de mission culturelle n'est pas limitée dans le temps. Les mesures pour sa mise en œuvre peuvent être périodiquement revues et adaptées dans le cadre des instruments de planification existants (plan législatif, plan intégré des tâches et des finances) ou dans le cadre de la préparation d'un modèle de budget global.

Que vous souhaitiez feuilleter tranquillement la Déclaration de mission culturelle, la survoler ou en effectuer une lecture systématique page après page – au nom du Conseil d'Etat du canton de Soleure, je vous souhaite d'y trouver des aperçus et des perspectives éclairants.

Remo Ankli, conseiller d'Etat,
Chef du Département de l'éducation et de la culture



Principes directeurs

L'encouragement et l'entretien de la culture constituent un mandat constitutionnel et sont des tâches centrales du secteur public. Le Canton de Soleure met à disposition des moyens pour promouvoir des projets culturels, permettre à la population de participer à la vie culturelle et protéger le patrimoine culturel. **Le Canton de Soleure ...**

... encourage la créativité culturelle soleuroise dans sa diversité par-delà les générations et les secteurs d'activité.

L'encouragement cantonal de la culture soutient des projets dans tous les secteurs et domaines de la culture, qu'ils soient traditionnels ou innovants. Le soutien de projets culturels contribue au développement de la qualité de la création culturelle. Les projets soutenus sont sélectionnés sur la base de critères transparents et de l'expertise des spécialistes. Les lignes directrices sont conçues pour permettre au canton de réagir avec souplesse aux nouveaux développements et aux projets exceptionnels.

... porte une attention stratégique spécifique à des projets culturels d'importance suprarégionale.

Le canton soutient les projets d'importance pour la politique culturelle au moyen de contributions appropriées. Des contributions sur plusieurs années sont également possibles. Une partie substantielle des fonds disponibles est destinée à soutenir des projets ayant des besoins de financement moins importants. Ce faisant, le canton veille à assurer un équilibre approprié et neutre.

... donne des impulsions pour exploiter de nouveaux potentiels, des idées visionnaires et des projets de coopération.

La promotion culturelle cantonale soutient la création culturelle contemporaine dans son développement dynamique. Le canton est ouvert à de nouvelles formes de création culturelle. Il tient compte du fait que les frontières entre les différents secteurs s'estompent de plus en plus et que, entre autres, la numérisation entraîne de nouvelles formes de production, de médiation et de réception culturelles. Afin de renforcer les impulsions créatives, le financement culturel peut initier et mettre en œuvre des projets ciblés.

... exprime son appréciation pour le travail culturel soleurois et l'honore par des prix.

Le Canton de Soleure honore le travail des acteurs culturels cantonaux en leur décernant des prix. Il informe ainsi le grand public sur les activités culturelles soleuroises et attire l'attention sur celles-ci.

... favorise les possibilités de participation active de la population à la vie culturelle.

L'accès à la culture et à la création culturelle doit être possible pour tous. Le canton renforce donc la participation à la culture et soutient les efforts visant à permettre à de larges couches de la population d'accéder à la culture et à promouvoir le développement créatif individuel. Il met l'accent sur l'inclusion et l'implication active des jeunes à la vie culturelle. La participation culturelle s'adresse à la société dans toute sa diversité.

... entend préserver son patrimoine culturel en le protégeant et en en prenant soin pour les générations présentes et futures.

Dans un monde pluraliste, individualisé et globalisé, il est important de prendre soin de ce qui est commun, de ce qui unit et renforce la cohésion sociale. En tant que fondement historique d'une société, le patrimoine culturel a un effet formateur d'identité. Le canton s'engage dans des projets qui contribuent de manière durable à la préservation, à l'accès et à la médiation du patrimoine culturel matériel et immatériel.

... vit son rôle, fruit d'une évolution historique, en tant que bâtisseur de ponts entre les communautés culturelles.

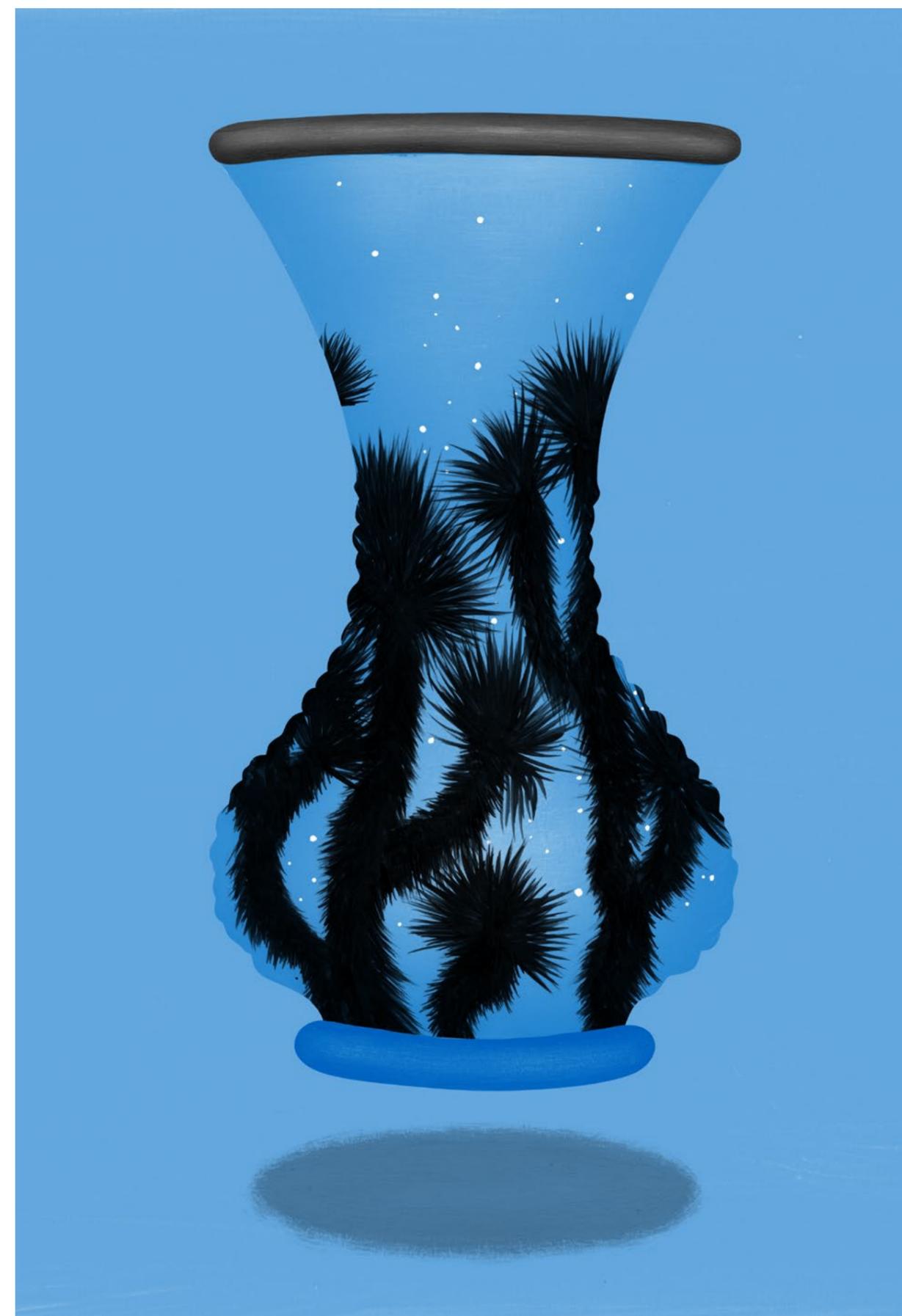
Selon la Constitution, le canton se considère comme un médiateur entre les communautés culturelles, en particulier entre les régions linguistiques. Il coopère avec d'autres cantons, exploite les synergies et s'engage dans des projets qui créent également une valeur ajoutée. Au niveau intercantonal, il soutient les projets culturels dans leur diversité spécifique à la région et les besoins correspondants. Il accueille favorablement les initiatives culturelles qui favorisent les échanges entre les régions et les communautés culturelles.

... s'engage en faveur de l'égalité des chances lors de l'encouragement et de l'entretien de la culture.

La société est façonnée par des personnes aux réalités de vie différentes et à la diversité croissante. De plus en plus d'institutions et de projets culturels doivent connaître la diversité de leurs groupes cibles et faire tomber les barrières. Le canton est conscient de ces évolutions sociétales et les considère comme un enrichissement pour la diversité culturelle. Il soutient les projets culturels qui, dans le cadre du développement de leur diversité, visent l'égalité des chances ou l'équité et réduisent les discriminations structurelles. La diversité doit également se refléter dans la composition des comités et des organismes de financement.

... encourage la création culturelle des communes et des tiers à titre subsidiaire.

La Constitution cantonale définit l'encouragement et l'entretien de la culture comme une tâche collective relevant du canton et des communes. Les moyens dont dispose le canton pour la culture sont limités. Ils sont donc principalement utilisés pour des projets d'importance régionale et cantonale. Le canton agit en complément des communes et des milieux privés et caritatifs. Il peut prendre en charge l'intégralité des tâches ou ne pas les prendre en compte. Le principe de subsidiarité a fait ses preuves car il apporte une contribution significative à la diversité culturelle.



Qu'est-ce que la culture?

Diverses définitions tentent de cerner et de décrire la culture comme un phénomène: depuis l'approche consistant à comprendre la culture comme étant simplement un contraste avec la nature jusqu'à l'accent mis uniquement sur les «beaux-arts». Mais ce qui constitue la culture, ce sont les choses vivantes et les choses créées par l'homme – c'est aussi pour cette raison qu'il est difficile de mettre en mots son essence et sa portée, de l'apprivoiser.

«La culture, dans son sens le plus large, peut être considérée comme l'ensemble des aspects spirituels, matériels, intellectuels et émotionnels uniques qui caractérisent une société ou un groupe social. Cela comprend non seulement l'art et la littérature, mais aussi les modes de vie, les droits fondamentaux de l'homme, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances.»¹

C'est ce qu'avait déjà déclaré l'UNESCO en 1982 lors de sa conférence mondiale sur les politiques culturelles au Mexique. La culture est donc globale et complexe. Cela comprend les activités créatives collectives et individuelles au même titre que les valeurs immatérielles d'une communauté. La Déclaration de l'UNESCO constitue la base de la politique culturelle de la Confédération suisse². La Déclaration de mission culturelle du Canton de Soleure se fonde elle aussi sur la définition du terme reconnue par la Confédération. Mais cela va bien au-delà des tâches d'encouragement, de suivi et de médiation de la culture au niveau cantonal.

Le concept de culture selon le Canton de Soleure

La recherche d'une réponse à la question «Qu'est-ce que la culture?» consiste à désigner concrètement les domaines culturels qui présentent un intérêt pertinent pour le canton et sa politique culturelle. La Déclaration de mission culturelle concerne donc principalement la culture telle qu'elle est comprise notamment dans le cadre de l'encouragement et de l'entretien de la culture par le secteur public.

La loi soleuroise sur l'encouragement de la culture du 28 mai 1967³ contient les notions factuelles suivantes, qui définissent la conception de la culture du canton au niveau législatif: rencontres entre les milieux culturels du pays, science et éducation, arts visuels, musique, théâtre, littérature, cinéma, institutions culturelles, coutumes et traditions, monuments architecturaux, patrimoine culturel, paysages urbains traditionnels, terroirs, paysages naturels.

La culture est en constante évolution. L'énumération concise mais non exhaustive dans la loi laisse la marge de manœuvre nécessaire pour adapter les règles et les priorités, notamment en matière d'encouragement, à la pratique culturelle actuelle.

Le concept de culture dans la Déclaration de mission culturelle du Canton de Soleure englobe le cycle complet de la génération de biens culturels de nature matérielle ou intellectuelle, depuis la création jusqu'à l'entretien et à la préservation du patrimoine culturel en passant par sa médiation.

Importance et valeur de la culture pour la société

La diversité des formes d'expression et de création culturelles constitue la base du patrimoine culturel et s'inscrit dans la mémoire collective. Les traditions culturelles vivantes et les nouvelles formes d'expression qui se manifestent actuellement caractérisent l'individu et la société. Le passé et le présent culturels forment ensemble la base des développements, de la vision et de l'innovation orientés vers l'avenir.

En ce sens, la culture crée une identité pour les personnes et la société. Elle sert le développement individuel, permet aux communautés de progresser et renforce la cohésion sociale. Elle éduque, ouvre de nouvelles façons de voir et de penser, crée et transmet des valeurs, apporte un soutien et une orientation dans les questions existentielles et les intentions.

Dans sa diversité, la culture est le terreau d'une interrogation créative, souple et critique des différents modes de pensée et des réalités de la vie. Elle apporte donc une contribution fondamentale à une société démocratique.

Les caractéristiques et les effets de la culture sous toutes ses différentes formes contribuent de manière significative à une qualité de vie élevée. Ainsi, un canton avec un cadre et une offre culturels diversifiés est attrayant, tant comme lieu de travail et de vie que comme pôle d'attraction pour le tourisme et l'économie.

¹ UNESCO, Conférence mondiale sur les politiques culturelles, Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles, 26 juillet au 6 août 1982, disponible en ligne à l'adresse suivante: [unesco.org](https://unesco.org/fr/9.12.2018) (9.12.2018).

² Cf. Message concernant l'encouragement de la culture pour la période de 2021 à 2024 (message culture), rapport explicatif destiné à la consultation du 29 mai 2019: «La Confédération s'inspire de la définition de la culture donnée par l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)».

³ BGS 431.11



Bases de la politique culturelle soleuroise

La Constitution du canton de Soleure du 8 juin 1986 ancre la volonté du peuple soleurois d'encourager, de protéger, de préserver et de transmettre la culture. «Le peuple du canton de Soleure, conscient de sa responsabilité devant Dieu pour l'homme, la communauté et l'environnement,» s'est donné ce mandat constitutionnel «dans le but de préserver le canton dans sa diversité culturelle et régionale et de consolider sa position au sein de la Confédération, [...]»⁴. La diversité culturelle est donc un principe qui marque tous les aspects de la politique culturelle de Soleure.

Les articles 2 et 102 de la Constitution du canton de Soleure précisent explicitement les compétences de l'Etat dans le domaine de la culture et la conception que le canton a de son rôle culturel:

Art. 2 Relations avec les autres cantons

- 1 Le Canton de Soleure collabore avec les autres cantons et s'engage activement dans la recherche de solutions communes.
- 2 Il se considère comme un médiateur entre les communautés culturelles de la Suisse.

Art. 102 Culture

- 1 Le canton et les communes encouragent l'épanouissement et la création individuels et facilitent la participation à la vie culturelle.
- 2 Ils protègent et entretiennent le patrimoine culturel.

La loi sur l'encouragement de la culture du 28 mai 1967⁵ constitue encore aujourd'hui la base de l'entretien de la culture par le secteur public et de l'encouragement de la culture dans le canton de Soleure. Au § 2, elle énonce les tâches suivantes:

- a) organisation de rencontres entre les représentants des différents milieux culturels du pays, en particulier de la Suisse alémanique et de la Suisse romande, afin d'approfondir la compréhension mutuelle, ainsi qu'entre les représentants internationaux des différentes cultures européennes afin d'encourager le rapprochement européen;

- b) encouragement de l'éducation et de la formation continue des scientifiques et des membres des différents genres artistiques;
- c) soutien de la création artistique et scientifique, décernement de prix;
- d) acquisition d'œuvres d'art et décoration artistique de bâtiments cantonaux; participation à la décoration artistique de bâtiments et de places publics;
- e) soutien de concerts, de représentations théâtrales, de manifestations littéraires, scientifiques et civiques;
- f) encouragement de l'éducation et de la création cinématographiques;
- g) soutien d'institutions culturelles telles que les hautes écoles populaires, les musées et les expositions;
- h) soutien d'efforts visant à préserver les coutumes traditionnelles urbaines et rurales;
- i) conservation et restauration de monuments historiques, du patrimoine culturel et de sites locaux, de terroirs et de paysages naturels.

Diverses ordonnances règlent en détail les domaines de compétence et contiennent des précisions, par exemple l'ordonnance sur la décoration artistique de bâtiments publics du 4 juillet 1978⁶, l'ordonnance sur le Culatorium pour l'encouragement de la culture du 26 janvier 2004⁷ ou encore l'ordonnance sur les monuments culturels du 19 décembre 1995⁸.

Interactions entre la Confédération, le canton et les communes

Selon l'article 69 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999⁹, la culture est du ressort des cantons. La Confédération peut promouvoir les activités culturelles présentant un intérêt national. Le Canton de Soleure attache une grande importance à une collaboration orientée vers les solutions avec d'autres cantons: D'une part, il les met en œuvre dans des projets concrets et dans l'encouragement conjoint d'institutions individuelles. D'autre part, il prend acte des recommandations de la Conférence des délégués cantonaux aux affaires culturelles et les intègre dans ses décisions. En outre, le Canton de Soleure tient compte des conventions de l'UNESCO ratifiées par la Confédération.

A l'intérieur des frontières cantonales, le canton remplit les tâches énumérées dans la loi sur l'encouragement de la culture¹⁰ de différentes manières, en collaboration avec les communes. Il peut faire dépendre sa participation des services correspondants fournis par les communes ou régions concernées, ainsi que par des organismes privés et sans but lucratif, ou s'en abstenir dans le cas de tâches relevant de la compétence desdits organismes.

Axes de la politique culturelle soleuroise

L'encouragement et l'entretien de la culture sont les deux axes principaux de la politique culturelle du canton de Soleure. Le financement provient de deux sources: soit le Grand Conseil approuve les budgets globaux et les crédits budgétaires correspondants dans le cadre des comptes ordinaires de l'Etat, soit le fonds de Swisslos est utilisé.

Jusqu'à présent, dans le cadre de l'encouragement culturel, des incitations ont été créées avec différents instruments de financement. Les priorités ont été fixées en fonction du montant des contributions. En outre, le fonds de Swisslos a été utilisé pour fournir un financement en réponse aux besoins spécifiques des acteurs culturels. Ainsi, la pratique précédente du financement culturel était basée sur des directives clairement définies et des catalogues de critères détaillés. Toutefois, il manquait des lignes directrices fixes, globales et à long terme qui définissaient systématiquement les priorités, les systèmes d'incitation et les possibilités de conception pendant plusieurs années et les communiquaient de manière transparente à un large public dans une vue d'ensemble.

Avec la présente Déclaration de mission culturelle, le Conseil d'Etat s'engage en faveur de la culture soleuroise et exprime son appréciation pour celle-ci:

- Il rend transparente la façon dont il met en œuvre les articles culturels de la Constitution et de la loi sur l'encouragement de la culture.
- Il soutient le secteur culturel avec des instruments d'encouragement et des comités éprouvés et contemporains.
- Sous réserve de l'approbation du budget par le Grand Conseil, il fournit les ressources financières et humaines nécessaires.

Les pratiques actuelles ont été analysées, discutées en détail avec les différentes parties prenantes et évaluées dans le but d'élaborer la Déclaration de mission culturelle. Sur la base des connaissances acquises, le Conseil d'Etat du canton de Soleure fonde sa politique culturelle sur les valeurs et objectifs suivants en vue d'encourager et d'entretenir la culture à l'avenir à l'aide de sa Déclaration de mission culturelle:

- Encouragement de la diversité culturelle avec des accents
- Impulsions pour l'utilisation des potentiels
- Reconnaissance du travail culturel par des prix
- Encouragement de la participation culturelle
- Protection et entretien du patrimoine culturel
- Médiation entre les communautés culturelles
- Renforcement de l'égalité des chances
- Affirmation du principe de subsidiarité

La mise en œuvre concrète se fonde sur les mesures prévues

Un catalogue distinct de mesures à court, moyen et long termes sert à atteindre les objectifs fixés. Il décrit spécifiquement les prochaines étapes de la mise en œuvre des différentes mesures qui nécessitent l'approbation des dépenses par l'organe responsable. Le Grand Conseil approuve le budget global et les crédits budgétaires correspondants. Compte tenu des ressources du budget de l'Etat et des fonds (limités) de Swisslos disponibles, les fonds mis à disposition de la culture sont alloués d'une part de manière concentrée sous forme de mesures d'encouragement du canton ou sous forme de contributions pluriannuelles plus importantes à des projets ou à des institutions et organisations sélectionnées. D'autre part, une partie substantielle

des ressources financières doit être disponible pour le soutien continu de projets individuels.

Des champs d'action futurs et plus étendus sont à définir

L'interprétation de la Déclaration de mission culturelle a montré que, dans certains domaines, des analyses plus approfondies sont nécessaires avant de pouvoir décrire en détail les champs d'action et de prendre des mesures concrètes pour les mettre en œuvre. Par exemple, la promotion des musées, châteaux et palais du canton comme lieux de collecte, de conservation, de recherche et de médiation de contenus culturels nécessite une stratégie distincte. La gestion du patrimoine culturel doit être appropriée, tournée vers l'avenir et reposer sur une large base. Il est nécessaire d'agir dans ce domaine, surtout en ce qui concerne la documentation et l'entretien des biens culturels existants. Il est également nécessaire de procéder à un examen détaillé et, si nécessaire, à une révision des instruments et des critères d'encouragement dans les différents domaines.

Une expertise pratique est indispensable

La coopération équilibrée et constructive entre les services administratifs cantonaux et les organismes spécialisés externes doit être maintenue pour assurer l'encouragement et l'entretien de la culture. Le Curatorium pour l'encouragement de la culture sera en outre renforcé par une commission d'experts afin de procéder à l'évaluation des demandes dans les domaines «coutumes, histoire, sciences». Etant donné que les échanges culturels et la médiation culturelle ont lieu dans chaque secteur, un spécialiste de ce domaine est nommé dans chaque commission.

Suivre son temps

La mise en œuvre de la Déclaration de mission culturelle s'accompagne de mesures globales dans les domaines de la numérisation, de la communication et de la mise en réseau, en utilisant les médias et les outils de communication contemporains conformément aux stratégies cantonales correspondantes.

La Déclaration de mission culturelle et les mesures qui en découlent peuvent être révisées périodiquement. Cela se fait dans le cadre des instruments de planification existants (plan législatif, plan intégré des tâches et des finances) ou lorsqu'un modèle de budget global est établi.

4 BGS 111.1
5 BGS 431.11
6 BGS 431.117
7 BGS 431.115
8 BGS 436.11
9 RS 101
10 BGS 431.11



Encouragement de la culture dans le canton de Soleure – principes et responsabilités

Les recettes provenant de la vente de billets ou d'œuvres permettent rarement de financer intégralement des projets culturels. Outre les contributions propres et le financement par des tiers, l'encouragement de la culture par le secteur public joue donc un rôle clé pour assurer, promouvoir et cultiver la culture dans toute sa diversité. Selon l'article 69 de la Constitution fédérale¹¹, la culture est du ressort des cantons. Le canton, en collaboration avec les communes d'habitants et de citoyens, est chargé d'encourager et d'entretenir la culture.¹² Dans le canton de Soleure, la première pierre de l'encouragement culturel tel que nous le connaissons aujourd'hui a été posée dès 1967 avec la loi sur la l'encouragement de la culture¹³.

Principes de l'encouragement culturel – formes et critères d'encouragement

L'encouragement de la culture par le canton de Soleure se concentre sur le soutien d'institutions, d'organisations, de personnes et de projets qui ont un lien étroit avec le Canton de Soleure. Le Canton de Soleure encourage les projets dont le besoin de financement est avéré, qui sont qualitativement convaincants, dont les coûts de réalisation sont proportionnés et qui sont principalement financés par des prestations de tiers et des contributions propres (principe de subsidiarité). Outre la qualité artistique, l'évaluation tient également compte de caractéristiques qualitatives telles que la faisabilité, la pertinence, la résonance et le rayonnement, le contenu potentiel et novateur, l'authenticité et la cohérence du projet (liste non exhaustive).

Le canton dispose de différentes formes d'encouragement:

- Avec des contributions sur plusieurs années ou qui se renouvellent chaque année, le canton permet aux organisateurs, aux institutions et aux organisations de travailler de manière continue. Cela crée une sécurité de planification, un engagement et de la transparence. Les prestations réalisées sont examinées chaque année.

- Sur demande, le canton accorde des contributions uniques pour des projets culturels dans les différents secteurs. Les projets interdisciplinaires et les formes d'art hybrides sont encadrés et évalués en conséquence. La perspective culturelle est également prise en compte dans les projets ayant des frontières perméables entre la culture et l'économie (industries créatives). En plus des critères d'évaluation de base mentionnés ci-dessus, des critères supplémentaires spécifiques à chaque secteur sont définis.¹⁴ Ceux-ci sont périodiquement revus et adaptés aux conditions actuelles.

- Le canton honore la créativité culturelle en décernant des prix et des bourses (par exemple des bourses d'atelier).

- Le canton participe parfois de manière ciblée à des projets individuels afin de donner des impulsions et d'initier des développements.¹⁵

- En achetant des œuvres d'art et de photographie, le canton encourage les artistes et documente la production artistique cantonale pour les générations futures.¹⁶

– La réalisation de projets d'art et bâtiment peut être indirectement considérée comme une forme d'encouragement à la création artistique par des artistes visuels et à la médiation culturelle.¹⁷

L'Office de la culture et du sport

L'Office de la culture et du sport joue un rôle central dans l'encouragement et la valorisation de la culture dans le canton de Soleure. Il est le point de contact pour les questions culturelles, fournit des connaissances spécialisées, contribue à la mise en réseau des acteurs culturels, institutions et organisateurs, et sert d'interface avec les communes, les autres cantons, la Confédération et les sponsors privés. Il apporte un soutien professionnel pour la conception de la politique culturelle cantonale et conclut des conventions de prestations avec les institutions culturelles. Ses principales tâches consistent à encourager les organisations et les individus dans le domaine de la culture. Dans le cadre des exigences légales, il verse des fonds ordinaires et demande l'approbation des contributions du fonds de Swisslos. Au sein de l'administration, il cultive l'échange et la collaboration avec d'autres offices et institutions. Le service Encouragement de la culture au sein de l'Office de la culture et du sport gère le secrétariat du Curatorium cantonal pour l'encouragement de la culture (pour les tâches de l'office dans le domaine du sport, voir le glossaire).

Le Curatorium pour l'encouragement de la culture du canton de Soleure

Le Curatorium pour l'encouragement de la culture du canton de Soleure est un organe spécialisé composé d'experts culturels mandatés par le Conseil d'Etat. Il est placé sous l'autorité du Département de l'éducation et de la culture. Il soutient les acteurs culturels et les artistes en conseillant le Conseil d'Etat en matière de politique culturelle et en contribuant à la réalisation des tâches et des objectifs définis dans la Constitution de Soleure et dans la loi sur l'encouragement de la culture. Le Curatorium est composé de commissions d'experts sectorielles. Dans les différentes commissions, les experts travaillent ensemble

dans le cadre du système de milice. Ils apportent à la commission leur expertise dans leurs domaines respectifs et leur connaissance du paysage culturel soleurois. L'organe stratégique du Curatorium pour l'encouragement de la culture est le Comité directeur, qui se compose du président, du vice-président et des chefs respectifs des différentes commissions. Les membres du Curatorium sont soumis à la limitation de la durée de fonction. Des élections de renouvellement ont lieu tous les quatre ans.¹⁸

Le financement de l'encouragement des activités culturelles

D'une part, l'encouragement des activités culturelles est financé par des contributions aux institutions culturelles¹⁹ provenant du budget ordinaire de l'Etat. D'autre part, l'attribution de subventions et de prix pour des projets est principalement une question de contributions issues du fonds cantonal de Swisslos. Il en va de même pour les projets de médiation pour les écoliers financés dans le cadre de programmes spéciaux.²⁰ Le fonds de Swisslos et le fonds du sport de Swisslos sont financés par le bénéfice net de la Loterie Intercantonale Swisslos (vente de billets, loto à numéros, paris sportifs). Chaque canton reçoit une part en fonction d'une clé fixe (population cantonale et chiffre d'affaires). Le Canton de Soleure utilise ces moyens financiers pour soutenir des projets et des institutions d'utilité publique et de bienfaisance dans les domaines de la culture, de la protection des monuments historiques, de l'archéologie, des affaires sociales, de la promotion de la santé, de la prévention, de l'environnement, de la nature, de l'aide au développement, de l'aide en cas de situations extraordinaires et du sport. Les dépenses pour la promotion de la culture en font partie et s'élèvent actuellement à environ six millions de francs par an.

L'attribution de subventions culturelles du fonds de Swisslos

Lors de l'attribution des contributions du fonds de Swisslos pour des projets de promotion culturelle, les services administratifs cantonaux collaborent avec des organismes spécialisés externes à l'administration pour traiter

les demandes. Cela garantit une évaluation pratique, technique, liée au contenu et reposant sur un large consensus à l'attention du Conseil d'Etat. Les demandes sont évaluées sur la base des documents soumis et passent par plusieurs instances.

Dans le domaine de la promotion de la culture, l'Office de la culture et du sport et le Curatorium pour l'encouragement de la culture travaillent ensemble. L'Office de la culture et du sport est responsable des demandes adressées au Conseil d'Etat dans le cadre d'une vision globale de la promotion et de l'entretien stratégiques de la culture en termes de contenu et de sujets. Le service des fonds du Département des affaires intérieures est responsable du traitement technique des fonds à l'attention du Conseil d'Etat.

¹¹ RS 101

¹² BGS 111.1

¹³ BGS 431.11

¹⁴ Les brochures de l'Office pour la culture et le sport fournissent des informations détaillées sur les différents secteurs, les sources de financement et les critères.

¹⁵ Par exemple, le canton s'engage dans le domaine de la médiation culturelle avec le programme «SOkultur und Schule» qui soutient, conseille et met en réseau les enseignants et les classes scolaires sur les questions culturelles.

¹⁶ Les œuvres d'art sont présentées à la fois dans des espaces publics extérieurs et dans des bâtiments accessibles au public, ainsi que dans des institutions et administrations publiques dont l'accès est réglementé (par exemple des bureaux).

¹⁷ La réalisation de projets d'art et bâtiment est basée sur une longue tradition: depuis les années 1960, une trentaine de projets d'art et bâtiment ont été réalisés à différentes échelles. Ainsi, le Canton de Soleure s'est engagé très tôt dans une responsabilité de culture du bâtiment et d'ancrage de l'art et du bâtiment comme faisant partie intégrante des différentes tâches de construction cantonales.

¹⁸ Cf. l'ordonnance sur le Curatorium pour l'encouragement de la culture et l'organigramme du Curatorium sur le site web de l'Office de la culture et du sport.

¹⁹ Cf. par exemple le budget global «Culture et Sport 2018–2020»: des contributions du budget de l'Etat ont été versées au Musée Altes Zeughaus (MAZ), à la Bibliothèque centrale de Soleure (ZBS), aux fondations Schloss Waldegg et Schloss Wartenfels ainsi qu'au Musée des automates à musique Seewen, aux Journées de Soleure et au Théâtre Orchestre Bienne Soleure (TOBS), ces trois derniers avec une part de refinancement du fonds de Swisslos d'environ 70 %.

²⁰ Par exemple «SOkultur und Schule», semaine du théâtre scolaire, etc.



Ramifié et connecté – le paysage culturel soleurois aujourd’hui

Un bref portrait présente les caractéristiques du paysage culturel actuel du canton de Soleure. Les institutions ou organisations sont mentionnées par leur nom à titre d’illustration et d’exemple. Un grand nombre d’acteurs culturels vivent et travaillent dans tous les secteurs et domaines. Individuellement et/ou en coopération, ils apportent une contribution significative à la diversité culturelle. Il existe également de nombreuses formes différentes de projets qui sont réalisés sur une base ad hoc.

Non loin de la frontière linguistique germano-française, le Canton de Soleure, comme le stipule explicitement sa Constitution, cultive son rôle historique de canton médiateur entre les communautés culturelles²¹. Le Centre de rencontre du château de Waldegg, qui est affilié au canton sur le plan organisationnel, assume cette tâche de manière ciblée avec différentes offres.

La compréhension de son rôle implique également que le Canton de Soleure collabore avec d’autres cantons, s’engageant dans des projets communs afin d’exploiter les synergies et de créer une valeur ajoutée à différents égards. Dans le cadre du pôle éducatif de la Suisse du Nord-Ouest, par exemple, le Canton de Soleure parraine la Haute école spécialisée du Nord-Ouest de la Suisse, avec les cantons d’Argovie, de Bâle-Campagne et de Bâle-Ville.

La coopération et les échanges jouent également un rôle central à un autre niveau – que ce soit entre les institutions, les organisations ou les individus. L’Altes Spital

de Soleure, par exemple, avec son atelier d’artistes et sa participation au programme «Artist in Residence», dialogue avec des acteurs culturels de différentes régions du monde. Le Canton de Soleure cultive l’octroi de bourses d’atelier avec sa participation au programme d’échange «Atelier Mondial» de la Fondation Christoph Merian et avec la possibilité d’un séjour en atelier à Paris pour les acteurs culturels soleurois.

Festivals à rayonnement national

Au fil des décennies (depuis 1966), les Journées de Soleure, vitrine du cinéma suisse, sont passées d’une initiative privée à un festival de niveau national. Les Journées Littéraires de Soleure (depuis 1978), qui ont également lieu une fois par an dans la capitale du canton, sont similaires. Le format de festival annuel a également pour effet d’attirer d’ailleurs les intéressés et de les regrouper, grâce à un attrait national à international correspondant: par exemple, les Journées du cabaret d’Olten, les Journées de la danse d’Olten et le JKON – Junge Kunst Olten

ou la Triennale d'impression graphique (depuis 1958) à Granges. Le point commun des festivals est que, outre la présentation d'œuvres, ils offrent un espace de discussions et d'échanges, et développent des offres innovantes de médiation culturelle plus ou moins intenses, tout en se consacrant au jeune public avec des programmes spécifiques.

Musique

C'est peut-être précisément l'absence de grandes salles de concert qui donne au secteur de la musique une présence géographique et, grâce à d'innombrables petits organisateurs et associations, une extrême diversité. Ainsi, des institutions telles que la Kulturfabrik Kofmehl à Soleure se sont établies au fil des ans comme des attractions suprarégionales. Outre les groupes amateurs et les musiciens semi-professionnels, des stars de renommée internationale sont également invitées à se produire dans le canton – par exemple lors de manifestations biennales telles que le Festival international de musique de Granges ou la Classionata (autrefois à Mümliswil, aujourd'hui à Soleure). S'y ajoutent de nombreux festivals de musique, dont certains existent depuis de nombreuses années et qui permettent de transcender les frontières entre les différents genres, comme le festival Uhuru sur le Weissenstein.

Le canton de Soleure compte une forte densité d'associations de musique de cuivres de différentes classes, dont la Harmoniemusikgesellschaft Fülenbach, la plus ancienne société de musique du canton (fondée en 1820), et la Musikgesellschaft Konkordia Egerkingen, qui joue dans la première classe. Il existe également de nombreux grands chœurs de types très variés. La qualité et l'engagement énorme dans le secteur de la jeunesse, notamment avec les enfants de chœur de la cathédrale Saint-Ours de Soleure et le chœur de jeunes filles de Soleure, sont particulièrement remarquables.

Théâtre et danse

Selon les dernières découvertes faites par la protection des monuments historiques, le bâtiment du théâtre de Soleure est le plus ancien théâtre municipal de Suisse encore en activité. Sa vie intérieure est caractérisée par le programme diversifié de l'institution pluridisciplinaire et par des projets de participation et d'inclusion culturelles. Dans le domaine des arts du spectacle, d'autres institutions, compagnies et particuliers animent de diverses manières toutes les parties du territoire cantonal: par exemple, le Stadttheater Olten, le Schwagertheater et le Theaterstudio à Olten, le Parktheater et le Kleintheater à Granges et à Dornach le Neues Theater et le Goetheanum.

Les différentes associations de théâtre amateur présentent régulièrement leurs productions et depuis des années, des opéras biennaux comme l'opéra d'été Selzach dans le Passionsspielhaus ou l'opéra Schloss Waldegg organisent des événements culturels uniques dans des lieux spéciaux. La danse est un peu moins représentée dans le canton de Soleure. En plus des productions régulières du Théâtre Orchestre Bienne Soleure et des Journées de la danse à Olten, la compagnie soleuroise el contrabando, entre autres, est en tournée avec ses productions en Europe et en Amérique du Sud.

Littérature

Dans le domaine de la littérature, l'attention se porte souvent sur des événements de type festival comme les Journées Littéraires de Soleure, déjà mentionnées, qui une fois par an deviennent le centre de la littérature. Cependant, la création littéraire est présente dans tout le canton. A Olten – avec le soutien de l'association art i.g. – des manifestations régulières de slam poésie sont organisées et le Festival du livre d'Olten est célébré au centre culturel Schützi. Le travail de médiation effectué dans les librairies, les bibliothèques régionales, les institutions culturelles ou

encore les manifestations en plein air permet également de rendre visible le travail des écrivains soleurois en dehors des grandes manifestations.

Photographie et film

La production cinématographique et photographique du canton a une grande visibilité. Récemment, par exemple, des productions cinématographiques au caractère soleurois, comme «Fair Traders» ou «Genesis 2.0», ont suscité une large attention internationale. La production photographique contemporaine est tout aussi riche, de grande qualité et connue bien au-delà des frontières cantonales. Elle peut se targuer d'une longue tradition soleuroise et d'un patrimoine photographique documentaire et artistique particulièrement complet. En revanche, il ne reste que quelques cinémas, qui sont principalement situés dans les centres urbains. Le cinéma d'art et d'essai Lichtspiel Olten, qui peut se prévaloir de plus de cent ans d'activité, constitue une particularité.

Arts visuels et architecture

Les trois musées d'art du canton – le Kunstmuseum Soleure, le Kunstmuseum Olten et le Kunsthaus Grenchen – présentent des expositions changeantes d'art contemporain et d'œuvres du modernisme classique. Ils abritent de riches collections d'art d'orientations diverses et, avec leurs offres adaptées, ils cultivent la médiation culturelle pour les différentes tranches d'âge.

Les grandes institutions sont flanquées de maisons d'exposition et de galeries plus petites, comme la Künstlerhaus S11 et la Haus der Kunst St. Josef à Soleure, ou la Galerie Rössli, qui est active à Balsthal depuis 50 ans. Les sociétés et associations artistiques ainsi que l'association professionnelle Visarte rassemblent les parties intéressées et les professionnels.

Le canton entretient également sa propre collection d'art, qui a débuté avec le crédit d'art introduit en 1926 pour promouvoir les arts visuels dans le canton de Soleure. Une grande partie des plus de 4000 œuvres ainsi que les projets d'art et bâtiment sont ouverts au public.

Médiation culturelle

Dans la plupart des initiatives culturelles, des programmes de médiation diversifiés font partie intégrante de l'offre. Les médiateurs culturels indépendants ainsi que les institutions et les commissions culturelles fournissent l'essentiel du travail de médiation culturelle. Sans l'engagement des bénévoles et la participation de la population locale, de nombreuses institutions telles que la «Ballyana – Collection de culture industrielle» à Schönenwerd ne pourraient pas mettre en pratique leurs préoccupations culturelles. Dans le domaine de la médiation culturelle en faveur des écoles soleuroises, le canton s'implique particulièrement dans le programme d'encouragement «SOkultur und Schule» (SOculture et école), qui apporte notamment son soutien dans le cadre de visites d'ateliers, de workshops, de lectures, de visites de spectacles de théâtre ou de danse, de représentations dans les écoles ou de projets impliquant des bâtiments scolaires entiers.

Coutumes, histoire, science

Outre le patrimoine culturel matériel, le canton s'occupe également du patrimoine culturel immatériel. Afin d'inventorier le patrimoine culturel immatériel, une liste des traditions vivantes a été établie en collaboration avec le canton d'Argovie et publiée sous forme imprimée et en ligne en 2013. Les connaissances acquises ont également été intégrées dans le projet national «Liste des traditions vivantes en Suisse». Le projet de recherche «Livre des noms de communes et de domaines soleurois» se poursuit sans interruption depuis 1989. Tous les noms de domaines et de localités – actuels et historiques – du canton de Soleure

sont rassemblés, expliqués et publiés dans des livres de noms scientifiques et compréhensibles.

La documentation continue des événements des différentes régions se fait dans divers annuaires (par exemple Oltner Neujahrsblätter, Grenchner Jahrbuch, Dr Schwarzbueb) et chroniques. Le «Jahrbuch für solothurnische Geschichte» (annuaire de l'histoire soleuroise) de l'Association historique du canton de Soleure contient des essais d'historiens sur leurs recherches et publications ainsi qu'une chronique des événements du canton. La «Geschichte des Kantons Solothurn» (histoire du canton de Soleure) donne un aperçu de l'histoire de tout le canton, de la préhistoire au XX^e siècle, en cinq volumes, publiés par le Conseil d'Etat de Soleure.

Musées, châteaux et palais

La forte densité des musées est attestée par l'association cantonale des musées MUSESOL avec ses plus de cinquante institutions membres. Le réseau des musées est largement diversifié en termes de contenu et couvre toutes les régions. Les musées apportent une contribution importante à la préservation et à l'entretien du patrimoine culturel. Avec des expositions et des programmes de médiation, ils préparent la connaissance pour le grand public, créent des liens avec des questions d'actualité et parfois aussi abordent de manière critique les développements sociaux. Les musées de la nature d'Olten et de Soleure, par exemple, transmettent de manière active, riche et concrète des connaissances sur des sujets liés à la nature. Les musées historiques remplissent des tâches centrales en tant qu'institutions de la mémoire sous des formes très diverses. Certains d'entre eux sont issus de collections privées, comme le Musée des automates à musique de Seewen, qui appartient à la Confédération suisse et est soutenu par le Canton de Soleure. Les collections d'entreprises ou d'anciens sites industriels constituent également des points de départ

pour les musées actuels, comme le musée Haarundkamm à Mümliswil. Avec le musée Altes Zeughaus, le canton de Soleure abrite non seulement l'une des plus grandes collections d'armures d'Europe, mais crée également un espace de réflexion sur les conflits, la guerre et la paix.

Le canton compte plusieurs bâtiments historiques, dont certains sont également utilisés comme musées. Outre le château de Waldegg, il s'agit du château de Neu-Bechburg à Oensingen, du château de Wartenfels au-dessus de Lostorf, qui, en tant que château résidentiel, montre la vie de ses anciens propriétaires, ou du château d'Alt-Falkenstein à Balsthal. En outre, des ruines comme Alt-Bechburg à Holderbank, Neu-Falkenstein près de Balsthal ou Gilgenberg près de Zullwil fournissent des aperçus éclairants sur les temps passés. Outre l'entretien des collections, une attention particulière est accordée à la protection et à la préservation des bâtiments.

> Services cantonaux pour l'entretien de la culture

Le canton dispose de plusieurs services spécialisés qui accomplissent des tâches dans le domaine de l'entretien et de la médiation culturels. Outre l'Office de la culture et du sport, il s'agit de l'Office de la protection des monuments historiques et de l'archéologie, des Archives d'Etat, de la Bibliothèque centrale de Soleure et de l'Office des constructions. Pour plus d'informations, voir le glossaire.



La culture soleuroise dans le contexte des processus de changement globaux

La culture est façonnée par l'environnement social respectif, tant à son origine qu'au cours de son existence et de son action. Elle n'est pas isolée. C'est pourquoi la Déclaration de mission culturelle du Canton de Soleure sert de repère et de carte pour la future politique culturelle et est également placée dans le contexte de la société et des changements auxquels elle est soumise.

En 2014, le Conseil fédéral s'est penché en profondeur sur le processus de changement social. Lors de l'élaboration du premier message culturel²², le gouvernement national a identifié cinq mégatendances qui ont un impact significatif sur le paysage culturel suisse: «mondialisation», «individualisation», «numérisation», «changement démographique» et «urbanisation».

Ces mégatendances, reprises dans le deuxième message culturel²³, touchent l'ensemble du pays et chaque région linguistique. Néanmoins, leur impact varie d'une région à l'autre. Pour le canton de Soleure, dont les zones urbaines sont peu nombreuses et peu prononcées – par rapport aux cantons voisins –, quatre facteurs principaux sont à prendre en compte:

L'individualisation / la pluralisation: A l'heure actuelle, les formes d'expression et de médiation de la création culturelle sont extraordinairement diverses. Les caractéristiques des qualités et des formations en tant que bien culturel important sont de plus en plus difficiles à identifier. Les acteurs culturels sont de plus en plus appelés à se repérer dans la diversité du secteur culturel et à se positionner de manière plus forte et plus concise.

L'évolution démographique: La population s'accroît, l'espérance de vie augmente et les migrations se multiplient. De plus en plus de personnes créent et consomment de la culture et ont la possibilité d'y participer plus longtemps. La pénétration de la société avec des influences d'autres cultures augmente la diversité culturelle.

La mondialisation: La grande mobilité individuelle et les possibilités techniques abolissent les frontières spatiales et temporelles. La création et l'utilisation de biens culturels n'ont plus nécessairement lieu au même endroit. La culture locale est disponible dans le monde entier, les offres internationales peuvent être utilisées localement. Les créateurs culturels travaillent, vivent et agissent de plus en plus souvent simultanément dans des lieux différents.

La numérisation: La numérisation influence toute la chaîne d'impact et de création de valeur de la culture. La production, la promotion, la médiation et la préservation des produits culturels se font de plus en plus par voie numérique. En outre, la numérisation favorise la diffusion des informations et des connaissances dans le secteur culturel auprès d'un large public.

Ces aspects des mégatendances ont également un impact sur la future politique culturelle du canton de Soleure. Ils influencent les champs d'action définis dans la Déclaration de mission culturelle.

²² Message concernant l'encouragement de la culture pour la période de 2016 à 2020 (message culture) du 28 novembre 2014.

²³ Message concernant l'encouragement de la culture pour la période de 2021 à 2024 (message culture), rapport explicatif destiné à la consultation du 29 mai 2019.



L'histoire de l'encouragement des activités culturelles soleuroises en accéléré

1924

Le Grand Conseil décide d'un crédit pour l'«encouragement de l'art local» et inclut chaque année 2000 francs dans son budget.

1926

Introduction d'un crédit d'art pour l'encouragement des arts visuels dans le canton de Soleure.

1929

La Bibliothèque municipale de Soleure (qui existe depuis 1763) et la Bibliothèque cantonale (qui existe depuis 1883) sont fusionnées en une fondation de droit public et forment désormais la Bibliothèque centrale de Soleure.

1931

Le Conseil d'Etat publie une «ordonnance sur la protection et la préservation des antiquités et des monuments d'art historique».

1937

Création de la Loterie nationale intercantonale (aujourd'hui: Swisslos). Désormais, le fonds de Swisslos sera disponible pour l'entretien de la culture.

1954

L'ordonnance sur les films est approuvée. Une commission cantonale pour le cinéma et la télévision est créée, qui jusqu'en 1971 censure les films de cinéma et impose des restrictions d'âge.

Une demande est soumise au Grand Conseil pour une augmentation du crédit pour les achats d'art.

1955

Une demande de prix cantonal d'art et de littérature est soumise au Grand Conseil.

Une motion demande l'examen d'une solution globale pour l'encouragement de la culture dans le canton.

1957

Création d'un Office cantonal de protection des monuments historiques.

1958

Le peintre, dessinateur, graphiste et sculpteur Cuno Amiet est le premier à recevoir le Prix artistique de Soleure, doté de 5000 francs.

1966

Le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil – en application d'une motion de l'année précédente – le projet de loi sur l'encouragement de la culture.

1967

La loi sur l'encouragement de la culture est adoptée lors des votations populaires. Elle ne comporte que six paragraphes et est toujours en vigueur aujourd'hui.

En plus du Prix artistique, des prix de parrainage sont désormais également attribués.

1970

L'écrivain Silja Walter est la première femme à recevoir un Prix artistique.

Le Prix de la culture (attribué jusqu'en 1991) récompense désormais également les mérites dans le domaine de la médiation culturelle.

1971

Pour la première fois, un prix de reconnaissance sera décerné pour des mérites qui ne sont pas nécessairement étroitement liés à la culture.

1973

Création du Curatorium cantonal pour l'encouragement de la culture.

1974

Les Prix d'encouragement sont remplacés par des Prix de travail (attribués jusqu'en 1991) et des contributions annuelles de travail.

1975

Le service des affaires culturelles est créé au sein du Département de l'éducation.

1978

Le Conseil d'Etat publie une «ordonnance sur la décoration artistique de bâtiments publics».

1985

Le Prix artistique devient la plus haute récompense du canton pour la créativité culturelle. Dorénavant, il ne sera plus attribué qu'à une seule personne. Plusieurs prix spécialisés dans les différentes disciplines artistiques (y compris la médiation culturelle) viennent s'ajouter.

1987

Le canton participe à la Conférence des délégués cantonaux aux affaires culturelles.

1989

Le Centre culturel cantonal du Palais Besenval voit le jour.

1991

L'Office de la culture et du sport est constitué.
Le crédit artistique pour les commandes et les achats de travaux est désormais imputé au fonds de Swisslos en raison de mesures d'économie.

1995

Les manifestations culturelles Triennale de Granges, Journées de Soleure, Journées Littéraires de Soleure et Journées du cabaret d'Oltten se voient décerner un Prix artistique extraordinaire.

1998

Le Canton de Soleure, représenté par le Curatorium pour l'encouragement de la culture et par la Société suisse des ingénieurs et architectes SIA section Soleure, décerne tous les trois ans des prix pour des «travaux remarquables de l'espace de vie conçu».

1999

Le Centre culturel cantonal au Palais Besenval est victime de mesures d'austérité et fermé.

2012

Les contributions annuelles de travail sont remplacées par des prix d'encouragement.

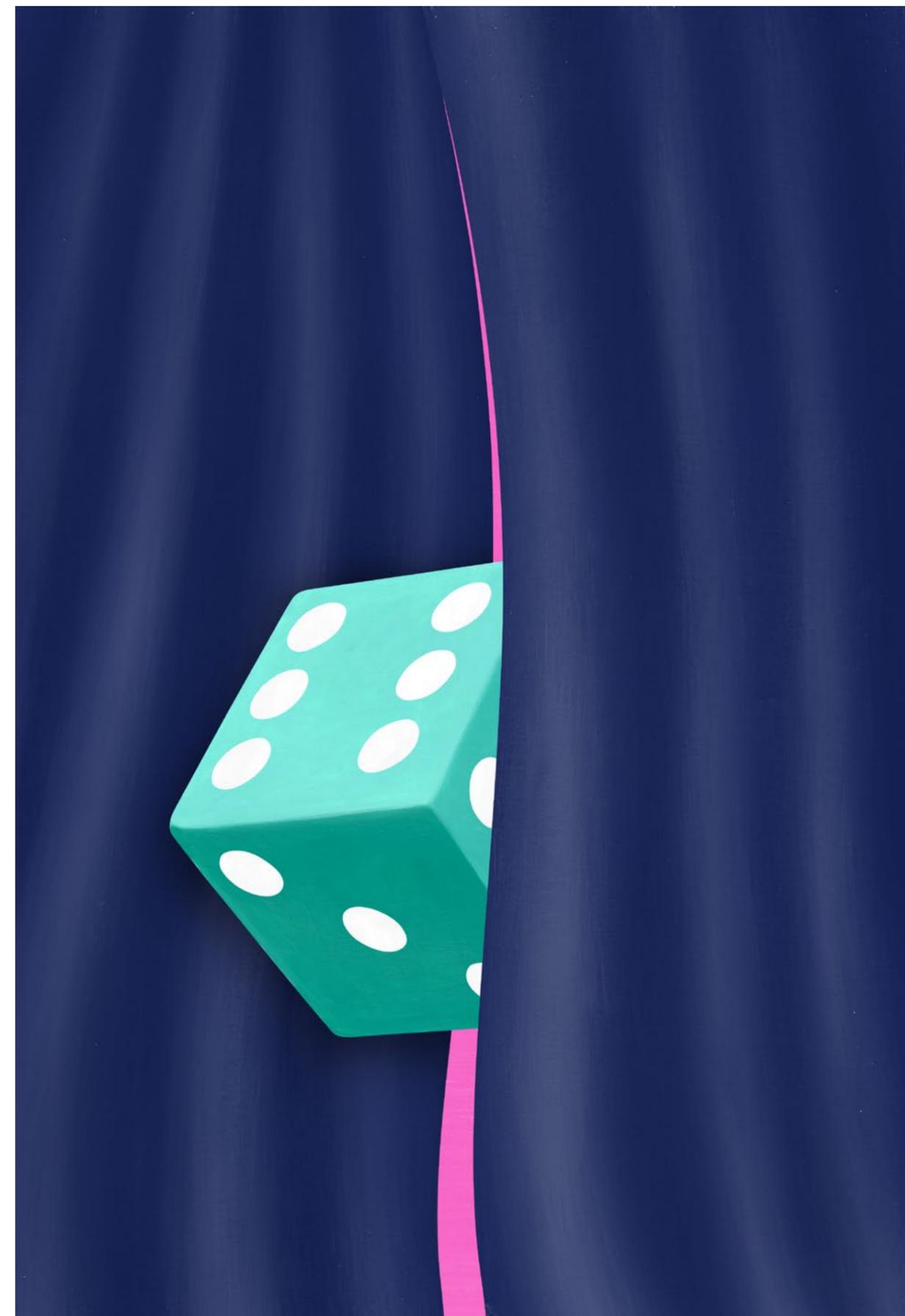
2017

La première Conférence culturelle de Soleure se tient à Oltten.

Avec le Plan législatif 2017–2021, le Conseil d'Etat décide de développer un modèle culturel cantonal.

2020

La mission culturelle du canton de Soleure est approuvée par le Conseil d'Etat.





Glossaire

Archéologie

Le service d'archéologie fait partie de l'> *Office de la protection des monuments historiques et de l'archéologie*. Il préserve le patrimoine archéologique du canton, tient un inventaire de tous les sites archéologiques connus, informe les > *communes* sur les zones de protection archéologique et conserve des archives complètes. Il enquête sur les sites archéologiques menacés par le biais de sondages, de fouilles et de la supervision de la construction. Il communique ses connaissances au public grâce à des publications, des expositions et des journées de fouilles ouvertes. Le service d'archéologie est responsable du Musée archéologique du canton de Soleure, qui est l'un des trois musées gérés par le canton. Depuis novembre 2019, il est logé dans la Haus der Museen à Olten. L'exposition permanente offre un large panorama de l'âge de la pierre au début du Moyen Âge sur une surface d'environ 250 m². L'archéologie cantonale est également responsable de l'exposition «Archäologie im Pächterhaus» au Musée Blumenstein de Soleure, qui présente des découvertes archéologiques de la ville de Soleure et de ses environs. Voir aussi > *entretien de la culture*.

Archives de l'Etat

Les Archives de l'Etat sont rattachées à la Chancellerie d'Etat. Selon la loi sur les archives du 25 janvier 2006 (BGS 122.51) et l'ordonnance sur les archives du 23 octobre 2006 (BGS 122.511), les Archives de l'Etat ont pour tâches principales de documenter et de préserver les activités administratives et d'assurer un approvisionnement continu pour les besoins de l'Etat, de la science et de la culture. En outre, les fonds des Archives de l'Etat sont le point de départ de recherches sur des sujets particuliers, qui bénéficient généralement à un large public dans des publications ou des conférences. Le fonds des Archives de l'Etat comprend les archives suivantes: archives de la ville

de Soleure jusqu'en 1798, archives du canton helvétique de Soleure 1798–1803, archives du canton de Soleure depuis 1803, archives du > *Grand Conseil*, du > *Conseil d'Etat* et des départements et offices de l'administration cantonale, archives des tribunaux cantonaux, archives des notaires, archives des monastères et couvents dissous, archives de l'état civil et archives d'origine privée. Des informations seront fournies sur demande et l'accès aux fonds d'archives est accordé à des fins de recherche.

L'art dans le bâtiment / L'art et le bâtiment / L'art dans l'espace public

Les expressions «Art dans le bâtiment», «Art et bâtiment» «Art dans l'espace public» sont souvent utilisées dans la vie quotidienne dans une certaine «variété de termes» et aussi comme synonymes. Le Canton de Soleure fait la distinction suivante: «L'art dans l'espace public» est un terme générique qui désigne l'art qui se tient en dehors du cadre protégé d'institutions telles que les musées et les galeries. La nature du transfert de propriété au canton de Soleure n'est pas précisée en détail. Les expressions «art dans le bâtiment / art et bâtiment» désignent les œuvres d'art qui ont été conçues ou sélectionnées pour un lieu spécifique dans le cadre d'interventions sur le bâtiment avec un certain pourcentage de la somme du bâtiment et qui sont intégrées dans le complexe immobilier. Les projets sont financés par le crédit à la construction approuvé. Ces œuvres d'art sont présentées à la fois dans des espaces publics extérieurs et dans des bâtiments accessibles au public, ainsi que dans des institutions et administrations publiques dont l'accès est réglementé (par exemple des bureaux). Les œuvres d'art créées dans le cadre de projets d'art et de construction peuvent être intégrées de manière fixe au bâtiment ou être mobiles ou déplaçables. La loi sur l'> *encouragement de la culture* stipule que tant l'acquisition que la préservation et la restauration des œuvres d'art sont

des tâches qui relèvent de l' > *entretien de la culture* par le secteur public. L'ordonnance sur la décoration artistique des bâtiments publics et l'ordonnance sur le > *Curatorium pour l'encouragement de la culture* contiennent les concrétisations correspondantes.

Association des musées du canton de Soleure

MUSE SOL est l'association cantonale des musées de Soleure. Elle compte actuellement plus de 50 musées et collections accessibles au public dans le canton. MUSE SOL s'efforce d'assurer une coordination et une collaboration suprarégionales entre les musées du canton de Soleure et représente leurs intérêts. Elle s'engage pour mettre en réseau ses membres, assurer leur formation continue et vise à accroître l'attractivité et l'importance des musées pour la population. Les activités prennent en compte les besoins des maisons gérées professionnellement ainsi que l'encouragement des petits musées régionaux et des collections gérées par des bénévoles.

Attrait du site

Les caractéristiques et les effets de la culture sous toutes ses différentes formes contribuent de manière significative à une qualité de vie élevée. Ainsi, un canton avec un cadre et une offre culturels diversifiés est attrayant, tant comme lieu de travail et de vie que comme pôle d'attraction pour le tourisme et l'économie.

Bibliothèque centrale de Soleure

La Bibliothèque centrale de Soleure (ZBS, Zentralbibliothek Solothurn) collectionne les «Solodorenzia» de la manière la plus complète possible: publications relatives à la ville et au canton de Soleure, ouvrages à contenu soleurois, d'auteurs soleurois et d'éditeurs soleurois. Cultivée au fil des siècles, la collection de livres historiques de la Bibliothèque centrale fait partie intégrante du patrimoine culturel du canton et de la ville de Soleure. Les estampes des XV^e et XVI^e siècles constituent un élément central de la collection historique. Avec près de 1000 incunables et plus de 4000 estampes du XVI^e siècle, la collection de

Soleure est l'une des plus importantes de Suisse et est de plus en plus accessible via des plateformes numériques (par exemple e-rara, e-manuscripta). La ZBS est née en 1929 de la fusion de l'ancienne Bibliothèque municipale de Soleure avec la Bibliothèque cantonale et est organisée comme une fondation de droit public. Les espaces en libre accès offrent un large éventail de littérature actuelle et de médias audiovisuels pour l'information, l'éducation et le divertissement. Une salle de lecture sert de lieu de travail concentré, et un personnel spécialisé et formé fournit des conseils et un soutien dans les recherches médiatiques et scientifiques.

Bourse d'atelier

Le Canton de Soleure participe actuellement à trois programmes pour l'attribution de bourses d'atelier. Depuis 2001, deux artistes par an ont la possibilité de passer six mois chacun dans l'un des ateliers d'artistes de la Cité internationale des arts à Paris. En collaboration avec le canton d'Argovie, le Canton de Soleure ne se contente pas d'aménager le studio de 40 m² en plein cœur de la scène artistique, mais couvre également une partie du coût de la vie grâce à des contributions financières mensuelles. Les bourses d'atelier pour Paris sont ouvertes chaque année. Le > *Curatorium pour l'encouragement de la culture* décide de l'attribution des subventions. Depuis 2016, le Canton de Soleure participe également au parrainage du programme Atelier Mondial de la Fondation Christoph Merian de Bâle (anciennement iaab). L'Atelier Mondial est un programme international de bourses qui offre à des artistes de la région de Bâle, du canton de Soleure et des régions de Bade-Sud et d'Alsace la possibilité de travailler dans l'un des onze pays partenaires dans le monde. Une fois par an, il est possible de poser sa candidature pour ces bourses d'atelier, qui durent plusieurs mois, de même que pour une bourse de voyage pour un projet gratuit. Des jurys d'experts intercantonaux décident de l'attribution des bourses. Une autre bourse d'atelier est accordée par la Fondation > *Schloss Waldegg (château de Waldegg)* à la Villa Ruffieux à Sierre.

Budget global

Le budget global pluriannuel est l'instrument de contrôle budgétaire à moyen terme du > *Grand Conseil*. Pour chaque domaine (tâche) défini dans la structure budgétaire, le > *Grand Conseil* décide d'un bilan pluriannuel et des objectifs pour chaque groupe de produits. Cette décision lie le > *Conseil d'Etat* et l'autorise à prendre des engagements. Le > *Grand Conseil* peut toutefois modifier ses consignes dans le budget prévisionnel, pour autant qu'il n'y ait pas d'obligations légales contraignantes. Un budget global peut, par exemple, être adopté pour l'accomplissement des tâches «culture et sport».

Château de Waldegg

Le musée et centre de rencontre du château de Waldegg est une institution du canton de Soleure. Le Canton de Soleure se considère comme un médiateur entre les communautés linguistiques culturelles de la Suisse. Le centre de rencontre du château de Waldegg met cette idée en pratique. Il sert de plate-forme de rencontre entre différents groupes et entre les régions linguistiques de Suisse et de l'étranger. Des événements culturels publics et des conférences scientifiques ont lieu au château. Celui-ci est également à la disposition des entreprises et des particuliers pour des événements. L'exposition permanente renouvelée au château de Waldegg est consacrée aux relations entre les familles patriciennes de Soleure et les ambassadeurs français. Le château de Waldegg a été construit entre 1682 et 1686 par Johann Viktor I von Besenval. En 1865, Joseph von Sury-Bussy a acquis le bâtiment. Depuis 1963, le château est une fondation de droit public. Ce monument culturel d'importance nationale a été restauré en deux étapes entre 1985 et 2005. La maison est ouverte au public en tant que musée depuis 1991 et en tant que centre de rencontre pour la promotion de la compréhension entre les régions linguistiques de la Suisse depuis 1975. Depuis 2005, il est le siège de l' > *Office de la culture et du sport* et du secrétariat du > *Curatorium cantonal pour l'encouragement de la culture*.

Collection d'art du canton de Soleure

En 1926 déjà, un crédit d'art a été introduit pour encourager les arts visuels dans le canton de Soleure. L'inventaire principal d'aujourd'hui recense environ 4000 œuvres d'art. La collection est le résultat de décennies d'activités d'encouragement et documente de manière exemplaire l'histoire des arts visuels dans le canton de Soleure. L'accent est mis – conformément à la pratique de financement – sur les œuvres des artistes soleurois du XX^e siècle. La collection comprend une extraordinaire variété de genres artistiques et de formes d'expression, de thèmes et de contenus. Les peintures, les œuvres sur papier et les photographies font tout autant partie de la collection que les sculptures et les objets. Les œuvres de la collection d'art cantonale sont exposées sous forme de prêts dans des espaces publics extérieurs et dans des bâtiments accessibles au public, ainsi que dans des institutions et administrations publiques dont l'accès est réglementé (par exemple des bureaux).

Commission de l'éducation et de la culture

La Commission de l'éducation et de la culture (BIKUKO, Bildungs- und Kulturkommission) du canton de Soleure est composée de quinze parlementaires. Elle conseille le > *Grand Conseil* sur les questions relatives aux «écoles, y compris les bâtiments scolaires et sportifs, l'éducation, la culture, le sport et la jeunesse», apporte les éclaircissements nécessaires, fait rapport oralement ou par écrit au > *Grand Conseil* et soumet des propositions. En outre, la Commission suit l'évolution sociale et politique dans les domaines concernés et élabore des suggestions et des propositions pour résoudre les problèmes. La BIKUKO n'a aucune fonction de surveillance. Les sièges sont répartis entre les groupes politiques en fonction de leur force; les présidences de la Commission sont réparties entre les groupes politiques par la direction du > *Grand Conseil* au début de chaque législature.

Communes

Selon l'article 69 de la > *Constitution fédérale*, la culture est du ressort des cantons. En collaboration avec les communes d'habitants et de citoyens, ils sont chargés d'encourager et d'entretenir la culture (art. 102 de la Constitution cantonale).

Conférence des délégués cantonaux aux affaires culturelles

La Conférence des délégués cantonaux aux affaires culturelles (CDAC) est une conférence spécialisée de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Au sein de la CDAC, tous les cantons sont représentés par le responsable de l'office cantonal de la culture ou de l'encouragement de la culture. Dans le domaine de l'> *encouragement de la culture*, la CDAC assure la coordination en matière d'exécution ainsi que les échanges professionnels entre les cantons. Elle étudie les propositions et les demandes d'intérêt national et fait des recommandations aux cantons sur le soutien financier des projets. La CDAC conseille les organes politiques de la CDIP sur les questions d'> *encouragement de la culture* et de politique de la culture.

Conseil d'Etat du canton de Soleure

Le Conseil d'Etat est l'organe exécutif du canton et se compose de cinq membres élus par les citoyens. Ils dirigent chacun un département. L'organe exécutif est présidé par le Landammann, qui est élu par le Conseil d'Etat pour une année civile.

Constitution fédérale

Avec la Constitution fédérale de 1999, l'> *encouragement de la culture* par la Confédération (> *Office fédéral de la culture*) a reçu une base constitutionnelle. En principe, la culture est du ressort des cantons (art. 69 al. 1 CF). Toutefois, la nouvelle Constitution a confirmé les compétences antérieures de la Confédération en matière de cinéma (art. 71), de protection du patrimoine et de > *protection des monuments historiques* (art. 78), de langues et de com-

munication (art. 70) et d'affaires étrangères (art. 54) et a donné à la Confédération de nouvelles compétences générales pour promouvoir les activités culturelles présentant un intérêt national et encourager l'expression artistique, en particulier par la promotion de la formation (art. 69, al. 2). En outre, certains changements ont également été apportés à des domaines liés à la culture. Outre l'article sur la culture (art. 69 CF), la garantie de la liberté de l'art (art. 21) est d'une grande importance pour déterminer la relation entre l'Etat et la culture.

Curatorium pour l'encouragement de la culture

Le Curatorium pour l'encouragement de la culture du canton de Soleure est un organe spécialisé composé d'experts culturels mandatés par le > *Conseil d'Etat*. Il est placé sous l'autorité du > *Département de l'éducation et de la culture*. Il soutient les acteurs culturels et artistes en conseillant le > *Conseil d'Etat* en matière de politique culturelle et en contribuant à la réalisation des tâches et des objectifs définis dans la Constitution de Soleure et dans la loi sur l'> *encouragement de la culture*. Le Curatorium est composé de commissions d'experts sectorielles. Dans les différentes commissions, les experts travaillent ensemble dans le cadre du système de milice. Ils apportent à la Commission leur expertise dans leurs domaines respectifs et leur connaissance du paysage culturel soleurois. L'organe stratégique du Curatorium pour l'encouragement de la culture est le Comité directeur, qui se compose du président, du vice-président et des chefs respectifs des différentes commissions. Tous les membres du Curatorium sont soumis à la limitation de la durée de fonction. Un renouvellement intégral a lieu tous les quatre ans. Le service Encouragement de la culture de l'> *Office pour la culture et le sport* gère le secrétariat du Curatorium pour l'encouragement de la culture.

Département de l'éducation et de la culture

Le Département de l'éducation et de la culture (DBK, Departement für Bildung und Kultur) est l'un des cinq départements de l'administration cantonale de Soleure. Son

chef est membre du > *Conseil d'Etat* de Soleure (exécutif). Le département comprend un secrétariat de département (DSDBK), un Office de l'école obligatoire (VSA, Volksschulamt), un Office de la formation professionnelle, de l'enseignement secondaire et supérieur (ABMH, Amt für Berufsbildung, Mittel- und Hochschulen) et un > *Office de la culture et du sport*.

Diversité culturelle

La Constitution du canton de Soleure du 8 juin 1986 ancre la volonté du peuple soleurois d'encourager, de protéger, de préserver et de transmettre la culture. «Le peuple du canton de Soleure, conscient de sa responsabilité devant Dieu pour l'homme, la communauté et l'environnement,» s'est donné ce mandat constitutionnel «dans le but de préserver le canton dans sa diversité culturelle et régionale et de consolider sa position au sein de la Confédération, [...]». La diversité culturelle est donc un principe qui marque tous les aspects de la politique culturelle de Soleure. L'article 4.1 de la Convention de l'UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles définit la diversité culturelle comme suit: «La diversité culturelle renvoie à la multiplicité des formes par lesquelles les cultures des groupes et des sociétés trouvent leur expression. Ces expressions se transmettent au sein des groupes et des sociétés et entre eux. La diversité culturelle se manifeste non seulement dans les formes variées à travers lesquelles le > *patrimoine culturel* de l'humanité est exprimé, enrichi et transmis grâce à la variété des expressions culturelles, mais aussi à travers divers modes de création artistique, de production, de diffusion, de distribution et de jouissance des expressions culturelles, quels que soient les moyens et les technologies utilisés.» La Suisse a ratifié cet accord en 2008.

Encouragement de la culture

L'encouragement et l'entretien de la culture constituent un mandat constitutionnel et sont des tâches centrales du secteur public. Les recettes provenant de la vente de billets ou d'œuvres permettent rarement de financer

intégralement des projets culturels. Outre les contributions propres et le financement par des tiers, l'encouragement de la culture par le canton et les > *communes* joue donc un rôle clé pour assurer, promouvoir et cultiver la culture dans toute sa diversité. Le canton dispose de différentes formes d'encouragement. L'encouragement de la culture par le Canton de Soleure se concentre sur le soutien d'institutions, d'organisations, de personnes et de projets qui ont un lien étroit avec le Canton de Soleure. Le Canton de Soleure encourage les projets dont le besoin de financement est avéré, qui sont qualitativement convaincants, dont les coûts de réalisation sont proportionnés et qui sont principalement financés par des prestations de tiers et des contributions propres (principe de subsidiarité). L'encouragement cantonal de la culture soutient des projets culturels dans tous les secteurs et domaines de la culture, qu'ils soient traditionnels ou innovants. Les projets soutenus sont sélectionnés sur la base de critères transparents et de l'expertise des experts.

Entretien de la culture

La préservation et la protection des biens culturels est un mandat constitutionnel et donc une tâche centrale des pouvoirs publics. En tant que fondement historique d'une société, le patrimoine culturel a un effet formateur d'identité. Dans un monde pluraliste, individualisé et globalisé, il est important de prendre soin de ce qui est commun, de ce qui unit et renforce la cohésion sociale. Le canton s'engage dans des projets qui contribuent de manière durable à la préservation, à l'accès et à la médiation du > *patrimoine culturel* matériel et immatériel.

Fonds de Swisslos et fonds du sport de Swisslos

Le fonds cantonal de Swisslos et le fonds du sport de Swisslos sont alimentés avec les bénéfices nets issus de la loterie nationale intercantonale Swisslos (vente de billets, lotos, paris sportifs). Chaque canton reçoit une part en fonction d'une clé fixe (population cantonale et chiffre d'affaires). Le Canton de Soleure utilise ces fonds pour soutenir des projets et des institutions d'utilité publique

et de bienfaisance dans les domaines de la culture, de la > *protection des monuments historiques*, de l'> *archéologie*, des affaires sociales, de la promotion de la santé, de la prévention, de l'environnement, de la nature, de l'aide au développement, de l'aide en cas de situations extraordinaires et du sport. L'> *encouragement de la culture* en fait partie et représente actuellement environ six millions de francs par an. Le > *Grand Conseil* décide de l'utilisation de ces ressources financières.

Grand Conseil

Le Grand Conseil est le parlement (organe législatif) du canton de Soleure. Il est composé de cent membres élus par les citoyens. Les sièges sont répartis en fonction de la taille des cinq districts (unité administrative composée de deux arrondissements): Bucheggberg-Wasseramt (22 sièges), Dorneck-Thierstein (13 sièges), Thal-Gäu (13 sièges), Olten-Gösgen (29 sièges), Soleure-Lebern (23 sièges). La > *Commission de l'éducation et de la culture* est un organe permanent du Grand Conseil.

Histoire du canton

Le > *Conseil d'Etat* du canton de Soleure a publié une histoire du canton en plusieurs volumes sous les titres «Solothurnische Geschichte» et «Geschichte des Kantons Solothurn». Cinq volumes décrivent toute la période – de la préhistoire au XXI^e siècle. Le premier volume est paru en 1952, le dernier en 2018. Les livres sont disponibles dans les librairies et auprès des services cantonaux des imprimés.

Médiation culturelle

Par médiation culturelle on entend des activités qui facilitent l'accès à la culture et qui permettent et encouragent le public à s'engager dans la culture et l'art. De nombreuses institutions culturelles par exemple développent des offres et des programmes spéciaux pour familiariser les visiteurs avec le contenu des expositions ou des spectacles de théâtre et de musique et pour engager un dialogue avec eux.

«SOkultur und Schule» (SOculture et école) est le programme cantonal de soutien à la médiation culturelle dans les écoles de Soleure. Il soutient les visites d'ateliers, les workshops, les lectures, les visites de spectacles de théâtre ou de danse, les représentations dans les écoles ou les projets impliquant des bâtiments scolaires entiers. Le Canton de Soleure soutient également sur demande des activités dans le domaine de la médiation culturelle avec des contributions de projet.

Message culture

La loi fédérale sur l'encouragement de la culture prévoit un message pluriannuel sur l'enveloppe budgétaire de l'> *encouragement de la culture* au niveau fédéral. Le premier message culture concernait la période 2012–2015. Le sujet du deuxième message culture était la politique culturelle de la Confédération pour les années 2016–2020. Le message pour la période de 2021–2024 est coordonné avec la période législative. Le message culture comprend les dépenses de transfert de l'> *Office fédéral de la culture* ainsi que les budgets de > *Pro Helvetia* et du Musée national suisse (MNS). Dans le message culture 2016–2020, le Conseil fédéral a pour la première fois défini trois principaux axes d'action: «participation culturelle», «cohésion sociale» et «création et innovation». L'orientation de la politique culturelle est fondée sur la continuité dans les contenus. Les mesures introduites dans la période de financement 2016–2020 doivent être poursuivies. La continuité des contenus est liée à des développements ultérieurs ponctuels.

Musée Altes Zeughaus

Dans le Musée Altes Zeughaus (MAZ), le canton de Soleure abrite l'une des plus grandes collections d'armures d'Europe. Au XVIII^e siècle déjà, une partie de l'arsenal servait de musée. En 1907, l'arsenal a été fermé et le bâtiment réaménagé en tant que musée. De 2014 à 2016, le bâtiment de plus de 400 ans a été transformé, assaini et l'exposition permanente renouvelée. Depuis le 1^{er} janvier 2017, le musée est un établissement public du canton

doté d'une personnalité juridique propre et rend compte chaque année au > *Conseil d'Etat*. Dans le bâtiment classé, construit au début du XVII^e siècle, des expositions temporaires complètent régulièrement l'exposition permanente. Les expositions sont accompagnées de publications et de programmes spéciaux de médiation.

Office des constructions

L'Office des constructions (HBA, Hochbauamt) s'occupe de l'urbanisme, de l'architecture, de l'encouragement de la culture du bâtiment et veille à une qualité élevée de l'ensemble de l'environnement bâti. Pour remplir les tâches cantonales, l'Office des constructions est responsable de tous les projets et développements immobiliers. Les projets de construction sont accompagnés de la planification stratégique jusqu'à la mise en service. Les tâches de l'Office des constructions comprennent également la gestion administrative et technique des installations. Lors de projets d'art et de construction, le HBA travaille en étroite collaboration avec l'> *Office de la culture et du sport* et le *Curatorium cantonal pour l'encouragement de la culture*. Dans le domaine du patrimoine architectural, tel que les châteaux et les palais, l'> *Office de la protection des monuments historiques* du canton, l'Office des constructions et, dans certains cas, l'> *Office de la culture et du sport* sont impliqués. L'Office des constructions est rattaché au département de la construction et de la justice (BJD).

Office de la culture et du sport

L'Office de la culture et du sport (AKS, Amt für Kultur und Sport) fait partie du > *Département de l'éducation et de la culture* (DBK, Departement für Bildung und Kultur). Sa mission est de permettre à la population d'accéder à la culture, à l'histoire et au sport. A cette fin, il promeut et coordonne les activités culturelles dans le canton et préserve le patrimoine culturel (> *protection des monuments historiques* et > *archéologie*). Il encourage les activités sportives, en particulier dans le domaine de «Jeunesse + Sport», et lance, coordonne et accompagne des projets de sport et d'exercice physique en coopération avec les > *communes*,

les écoles, les clubs sportifs et d'autres organisations. L'office apporte un soutien professionnel à la conception de la politique culturelle et sportive cantonale et est responsable des conventions de prestations avec les institutions culturelles (par exemple > *Bibliothèque centrale de Soleure*, > *Musée Altes Zeughaus*). Il soutient, encourage et conseille les organisations et les personnes actives dans les domaines de la culture et du sport, verse des fonds ordinaires dans le cadre des prescriptions légales et demande l'approbation de contributions des > *fonds de Swisslos* et *fonds du sport de Swisslos*. L'office gère le secrétariat du *Curatorium cantonal pour l'encouragement de la culture*.

Office fédéral de la culture (OFC)

L'Office fédéral de la culture (OFC) est l'organe stratégique responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique culturelle de la Confédération. Il assume les tâches relevant de l'action de l'Etat au sens strict, à savoir celles dans lesquelles est engagée la souveraineté de l'Etat. Cela recouvre l'amélioration des conditions cadres institutionnelles, l'élaboration de normes de droit dans le secteur culturel, l'examen de la compatibilité culturelle d'autres domaines politiques (taxe sur la valeur ajoutée, commerce international, formation professionnelle, langues, etc.) et, en coordination avec le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), la négociation d'accords internationaux dans le secteur culturel, la représentation de la Suisse dans les organisations multilatérales, ainsi que l'entretien des relations internationales. Ses activités de soutien s'adressent à deux domaines: le > *patrimoine culturel* (protection du patrimoine et des monuments historiques, transfert des biens culturels, musées et collections) et la création culturelle (cinéma, prix et distinctions, soutien des organisations culturelles), dont fait aussi partie la promotion des éléments de base de l'activité culturelle (politique des langues et de la compréhension, formation musicale, promotion de la lecture, gens du voyage, écoles suisses à l'étranger). L'encouragement de la culture en Suisse repose pour l'essentiel sur la collaboration de l'OFC et de > *Pro Helvetia*. Avec la «Statistique de poche de la culture en Suisse», l'OFC

fournit des données concises sur la culture et l'économie culturelle en Suisse. Elles sont disponibles en ligne et sous forme de brochure imprimée.

Office de la protection des monuments historiques et de l'archéologie

L'Office de la protection des monuments historiques et de l'archéologie (ADA, Amt für Denkmalpflege und Archäologie) fait partie du Département de la construction et de la justice (BJD, Bau- und Justizdepartement). Au sein d'un office commun, les services cantonaux > *protection des monuments historiques* et > *archéologie* s'occupent des témoignages archéologiques et du patrimoine architectural du canton.

Participation culturelle

Le terme «participation culturelle» échappe à toute définition précise. Il définit un objectif global de politique culturelle, selon lequel le plus grand nombre possible de personnes, indépendamment de leur éducation, de leur origine et de leur revenu, devraient pouvoir s'engager dans la culture, s'exprimer et participer à la vie culturelle. La «participation culturelle» est l'un des principaux axes d'action du > *Message concernant l'encouragement de la culture* de la Confédération.

Patrimoine culturel

Le patrimoine culturel est défini comme la totalité des biens culturels humains. Une distinction est faite entre les biens culturels matériels et immatériels. Les biens culturels matériels comprennent principalement des objets dignes d'être protégés comme des œuvres d'art, des objets et des bâtiments. Selon la Convention de l'UNESCO, «on entend par patrimoine culturel immatériel les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel.» La Suisse a adhéré à la Convention de l'UNESCO en 2008. L'> *Office fédéral de*

la culture a ensuite – et en collaboration avec les cantons – établi une liste des traditions vivantes. En outre, les cantons d'Argovie et de Soleure ont lancé un projet bicantonal.

Plan législatif

Le plan législatif est l'instrument politique suprême de planification et de contrôle du gouvernement. Il définit les points centraux de l'action gouvernementale pour les quatre prochaines années. Il fournit notamment des informations sur les objectifs politiques à atteindre, les services et les ressources administratives à utiliser et les délais à respecter.

Prix

Le Canton de Soleure honore la création culturelle cantonale, le > *Conseil d'Etat* décernant des prix artistiques depuis 1958, des prix culturels (prix de spécialistes) depuis 1970 et des prix de reconnaissance depuis 1971. Le «Prix artistique du canton de Soleure» est la plus haute récompense. Il est décerné aux personnes dont les réalisations culturelles créatives sont perçues dans tout le canton et reconnues au-delà des frontières cantonales. Des prix professionnels sont décernés aux créateurs culturels dont le travail contribue de manière significative à la scène culturelle cantonale. Le prix de reconnaissance peut également être utilisé pour honorer des réalisations scientifiques et sociales.

Depuis 1974, le > *Curatorium pour l'encouragement de la culture* attribue un maximum de douze prix de parrainage et deux bourses pour un séjour de six mois dans un atelier d'artiste à Paris (> *Bourse d'atelier*). Depuis 2012, les prix et les bourses sont annoncés publiquement. Les acteurs culturels et artistiques de toutes les disciplines qui résident dans le canton de Soleure ou qui ont un lien étroit avec celui-ci peuvent se porter candidats. La remise des prix fait l'objet d'une cérémonie publique. Depuis 1998, le Canton de Soleure, représenté par le > *Curatorium pour l'encouragement de la culture* et par la société suisse des ingénieurs et architectes SIA section Soleure, décerne tous les trois ans des prix pour des «travaux remarquables de

l'espace de vie conçu». L'objectif est d'apprécier les projets réalisés dans les domaines de l'architecture, de l'ingénierie, de la technologie, de l'environnement et de l'> *art dans le bâtiment*. Le modèle des prix est revu périodiquement.

Pro Helvetia

Pro Helvetia encourage l'art et la culture suisses, en privilégiant la diversité et la qualité. En tant qu'organisme d'encouragement de la Confédération, elle soutient des projets d'intérêt et de portée nationale dans les domaines de la création artistique, des échanges culturels en Suisse et avec l'étranger, des impulsions données à la culture, de la relève et de la médiation culturelle. Pro Helvetia est une fondation de droit public. Ses tâches sont définies dans la loi fédérale de 2009 sur l'> *encouragement de la culture*. Il décrit également la répartition des compétences de la Confédération en matière culturelle entre la Fondation et l'> *Office fédéral de la culture*. Le Parlement décide de l'enveloppe budgétaire de Pro Helvetia par le biais du > *Message concernant l'encouragement de la culture* de la Confédération.

Protection des monuments historiques

Dans l'> *Office de la protection des monuments historiques et de l'archéologie*, le service cantonal protection des monuments historiques s'occupe du patrimoine architectural du canton. La protection des monuments historiques met l'accent sur la conservation de la substance des bâtiments historiques et leur gestion prudente. Le service cantonal de la protection des biens culturels s'occupe de la protection et la gestion des sinistres culturels d'une part et la protection des biens culturels contre la destruction, le vol et le pillage d'autre part. Elle est également responsable de la formation et de la supervision du personnel chargé de la protection des biens culturels dans les organisations régionales de protection civile. Les résultats de ses travaux sont documentés et transmis à un large public par le biais de visites guidées, de conférences, d'expositions et de publications.

Subsidiarité

Le principe de subsidiarité signifie que les tâches sociales ou gouvernementales doivent toujours être accomplies et exécutées par la plus petite unité possible. L'intervention des instances supérieures ne doit avoir lieu que si la plus petite unité possible est incapable d'accomplir la tâche. Selon la Constitution, l'encouragement et l'entretien de la culture sont une tâche commune du canton et des > *communes*. Les moyens dont dispose le canton pour la culture sont limités. Ils sont donc principalement utilisés pour des projets d'importance régionale et cantonale. Le canton agit en complément des > *communes* et des milieux privés et caritatifs. Il peut prendre en charge l'intégralité des tâches ou ne pas les prendre en compte. Le principe de subsidiarité a fait ses preuves car il apporte une contribution significative à la diversité culturelle.

Mentions légales

Mission culturelle du canton de Soleure

Edition 1, 2020

Publiée par le Conseil d'Etat du canton de Soleure
(approuvée le 27 octobre 2020)

Equipe de projet et rédaction

Eva Inversini, Christoph Röllli, Anna Leibbrandt, Gerda Annaheim

Illustration

Lina Müller, *1981, a grandi à Soleure,
Prix d'encouragement 2013 d'arts visuels du canton de Soleure

Département de l'éducation et de la culture
Office de la culture et du sport
aks.so.ch

©2020, canton de Soleure

Département de l'éducation et de la culture

Office de la culture et du sport

aks@dbk.so.ch

aks.so.ch